

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 16 : Service mutualisé d'expertise RH et de productions documentaires -
Convention relative au dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire de la
coopération régionale NACOOPE**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

M. le Président rappelle au Conseil d'administration qu'au 1er janvier 2021, sept Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine (CDG de Charente, CDG de Corrèze, CDG de Dordogne, CDG de Gironde, CDG de Lot-et-Garonne, CDG des Pyrénées-Atlantiques et CDG de Haute-Vienne) ont décidé de mettre en place un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire.

Au 1er mai 2021, le CDG des Landes a demandé à rejoindre le dispositif. Un avenant a été signé le 29 avril 2021, étendant le dispositif à ce nouveau CDG et modifiant certaines dispositions financières. Par la suite, les CDG de la Creuse, de la Vienne, ainsi que le CDG79, ont demandé à adhérer au 1er janvier 2022 et un nouvel avenant à la convention initiale a été signé à cette même date. En cours d'année 2023, le dernier CDG, celui de la Charente-Maritime, a annoncé son intention de rejoindre le dispositif mutualisé au 1er janvier 2024.

Suite à l'adhésion de l'ensemble des CDG néo-aquitains au dispositif, à la montée en charge progressive de l'activité du service et à la volonté de la développer à de nouveaux champs (organisation de réunions régulières avec les conseillers statutaires, nouveaux supports et modalités de communication,...), les

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Présidents des CDG de la coopération régionale NACOOPE, réunis en CSO (comité de suivi organisationnel) le 24 octobre 2023 à Pau, ont décidé de procéder au recrutement d'un 4ème expert RH mutualisé, à compter du 1er janvier 2024, portant ainsi le coût annuel de fonctionnement du service à 270 000 €.

4 experts RH de catégorie A	240 000 €
Pilotage du dispositif : 1 catégorie A au CDG47 + 3 CDG qui ont un expert RH	30 000 €
Frais de fonctionnement (forfaitaire)	0 €
Total à répartir	270 000 €

La répartition des charges entre les 12 CDG adhérents est alors répartie de la manière suivante :

CDG	7061 / 2022*	%	Répartition
16	1 121 954,74 €	6,35%	17 154 €
17	1 769 894,57 €	10,02%	27 060 €
19	698 257,99 €	3,95%	10 676 €
23	488 503,01 €	2,77%	7 469 €
24	1 381 758,41 €	7,82%	21 126 €
33	3 612 953,20 €	20,46%	55 239 €
40	2 153 217,40 €	12,19%	32 921 €
47	912 084,99 €	5,16%	13 945 €
64	2 220 278,00 €	12,57%	33 946 €
79	1 457 352,35 €	8,25%	22 282 €
86	960 476,70 €	5,44%	14 685 €
87	882 967,58 €	5,00%	13 500 €
TOTAL	17 659 698,94 €	100,00%	270 000 €

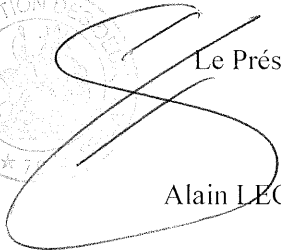
* montant 2022, car les montants pour 2023 (N-1) ne sont pas encore connus

Par ailleurs, au vu du nombre important de dispositions à modifier sur la convention en vigueur, laquelle a déjà fait l'objet au gré des adhésions successives de nombreux avenants, il est proposé de dénoncer la convention actuelle (ainsi que ses avenants) qui devait se terminer au 31 décembre 2026 et d'entériner une nouvelle convention, qui prendra effet au 1er janvier 2024, jointe en annexe de la présente note.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de dénoncer l'actuelle convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les 12 centres de gestion de la Nouvelle-AQUITAINE, ainsi que ses avenants et qui devait se terminer au 31 décembre 2026 ;
- DECIDE d'entériner une nouvelle convention, qui prendra effet au 1er janvier 2024, ci-jointe en annexe ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,


Le Président,
Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Accusé réception le : **21 DEC. 2023**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **22 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Cyrille DEVENDEVILLE

